

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIR ET CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE FINANCIER

## **DECISION**

Commande publique – Autres types de contrats

Objet : Achat et maintenance d'un photocopieur

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment au 4<sup>ème</sup> alinéa ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

Vu le Cahier des Charges Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

Considérant la nécessité d'entretenir le parc photocopieur affecté au Service Scolaires ;

Vu la proposition remise par la société Factoria CVL ;

### **DECIDE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Un marché est passé avec la société Factoria CVL, domiciliée 14 rue des Grands Champs 41000 BLOIS, pour l'acquisition d'un photocopieur avec les caractéristiques suivantes :

#### **Service Scolaire, Ecole Primaire Albert Camus :**

Photocopieur KYOCERA MZ3200i pour 2 880 € TTC

Avec transfert du matériel KYOCERA 3212i n° de série R421522745 à la Maternelle Mail Hotel Dieu.

Et reprise du matériel KYOCERA 3011i n° de série V937307335 pour 1 €.

#### **ARTICLE 2 :**

Un contrat de maintenance est souscrit auprès de ladite société Factoria CVL pour la maintenance d'un photocopieur avec les caractéristiques suivantes :

- Durée 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction (hors toners) à défaut de dénonciation d'une des parties,

**Service Scolaire, Ecole Primaire Albert Camus,** photocopieur KYOCERA MZ3200i au prix forfaitaire de 466,66 € HT annuel, hors fourniture de toner et sans limite de copies.

**ARTICLE 3** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 04 juin 2025



**Le Maire,**

  
**Jeanny LORGEUX**

Le Maire, certifie sous sa  
responsabilité, le caractère exécutoire  
de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 05/06/2025

Publié ou notifié le 10 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site internet le 10 JUIN 2025